

Code CPF : conditions d'éligibilité pour passer son permis de conduire

Dans le but de favoriser à la fois l'épanouissement personnel du salarié et la possibilité d'accroître ses chances sur le marché du travail, l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire sont donc éligibles au CPF. Un titulaire d'un compte CPF peut ainsi mobiliser ses droits pour financer ces formations. Le permis de conduire est souvent un prérequis pour certains métiers. Par ailleurs avoir le permis peut permettre à ceux qui le possèdent d'élargir leurs perspectives d'emploi et de mobilité interne ou externe.

Le décret précise les **conditions nécessaires** pour rendre ces formations éligibles au CPF :

- l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte
-
- le titulaire du compte ne fait pas l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire. Cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé produite lors de la mobilisation de son compte.

Les conditions relatives à l'organisme de formation qui va assurer la préparation aux épreuves en vue de l'obtention du permis sont également précisées. L'organisme doit satisfaire l'ensemble des obligations suivantes :

- disposer d'un agrément préfectoral
- avoir procédé à sa déclaration d'activité

Apprentis :

Nous vous informons que, sous certaines conditions, vous pouvez solliciter votre Compte Personnel de Formation (CPF) pour contribuer au financement de votre permis de conduire.

Liens utiles : <http://www.cfa-montargis.com/formation-continue.html>

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>